

Commune de
Lallaing
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°2/3
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXX
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Lallaing,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : XXXX/XXXX
APPROUVÉ LE : XXXX/XXXX



Révisé le : 09/02/2024

Légende

- Eléments de patrimoine bâti à préserver
 - Eléments de patrimoine naturel à préserver
 - Eléments de patrimoine bâti à préserver
 - Eléments de patrimoine naturel à préserver (haies ou alignements d'arbres)
 - Fossés identifiés par le PNR à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Chemins à préserver
 - Emplacements réservés
 - Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Secteurs concernés par des risques d'inondation par débordement (plus de précisions sur le plan bis relatif aux risques et aux contraintes)
- Contexte :
- Surfaces en eau

- Ua : Secteur urbain mixte central
- Ub : Secteur urbain mixte dense, hors centre-ville
- Uc : Secteur urbain des anciennes cités minières (Nouveau Monde, Bois Duriez et Bonnel)
- Ud : Secteur urbain mixte composé d'extensions de densité moyenne
- Ue : Secteur urbain à vocation économique
- Ueq : Secteur urbain comprenant des équipements publics
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible pour des raisons paysagères
- N : Zone naturelle
- Nzh : Secteur naturel composé de zones humides
- Nzh1 : Secteur naturel composé de zones humides, à vocation de loisirs

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1437 m²	Création d'un stationnement à proximité du cimetière	Commune
ER n°2	1411 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune
ER n°3	327 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune

